

Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour une exploitation commerciale

Avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée

Exploitation d'une activité commerciale ambulante de restauration rapide

Contexte

Le Département a été sollicité de manière spontanée pour l'implantation et l'exploitation d'une activité commerciale ambulante de restauration rapide sur le domaine public départemental situé à Goeulzin le long de la RD65 (PR5+690) à l'intersection de la rue du Molinel et de la rue d'Oisy.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, le Département est tenu de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin d'assurer la transparence et l'égalité des traitements des candidats potentiels.

1 Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Nature de l'occupation :

Activité commerciale ambulante de restauration rapide

Lieu d'exécution :

L'emplacement est situé à Goeulzin le long de la RD65 (PR5+690) à l'intersection de la rue du Molinel et de la rue d'Oisy.

L'installation devra se positionner à proximité du poste électrique existant sans gêner l'accès à Enedis ainsi que la visibilité des usagers de la route.

L'emplacement précis sera déterminé en accord avec l'Arrondissement Routier de Douai.



Redevance : Montant plancher : 800€ (forfait 10m²), plus 100€/m² supplémentaire selon le barème d'occupation du Domaine Public Routier du Département du Nord en vigueur.

Contraintes techniques :

- Le stationnement des clients et l'implantation de l'installation ne doivent pas masquer la visibilité des usagers.
- Raccordement au réseau électrique sans aucune traversée de la RD 65.
- Tous les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant et devront avoir eu l'accord préalable de l'arrondissement routier de Douai.

Conditions d'occupation :

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation routière, cycliste et piétonne ;
- Ne créer aucune nuisance sonore et olfactive ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures) ;
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucun encombrant aux abords de l'emplacement ;

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public départemental, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du code du commerce. L'autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la permission de voirie qui sera établie à l'issue de la présente mise en concurrence et résiliable à tout moment avec un délai de prévenance de 1 mois.

2 Critères de choix intervenant au moment de l'analyse des candidatures

Les critères retenus pour l'appréciation des offres sont indiqués ci-dessous :

- a - Prise en compte de la sécurité des usagers dans le cadre de la circulation piétonne, cycliste, routière ainsi que des usagers du distributeur - 50 % de la note finale
- b - Engagements environnementaux (gestion des déchets, modalités d'entretien de l'emplacement, ...) et respect de l'hygiène alimentaire - 30 % de la note finale
- c – Prix : 20% de la note finale

Chaque critère est noté sur 100, puis les coefficients de pondération sont appliqués à ces notes pour obtenir une note globale pondérée de l'offre.

Le Pouvoir Adjudicateur analyse les candidatures en tenant compte des critères ci-dessus et établi le classement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

Le Département du Nord, autorisant l'exploitation de l'emplacement, a décidé de lancer le présent avis d'appel à la concurrence afin de sélectionner l'exploitant qui proposera la candidature la mieux appropriée aux usagers de l'espace public.

Le Département se réserve le droit d'ouvrir des négociations avec un ou plusieurs candidats ainsi que d'y mettre un terme, sans indemnité.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature formulée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le Département du Nord se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

3 Composition du dossier à remettre

- Courrier de candidature motivé adressé à l'Arrondissement Routier de Douai 310 bis Rue D'Albergotti 59500 DOUAI ;
- Extrait KBIS de moins de trois mois ;
- Carte de commerçant ambulant ;
- Assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Descriptif de l'aménagement des installations avec la surface d'emprise au sol (plan ou photos ou illustrations) ;
- Attestation de conformité de l'hygiène alimentaire délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou un récépissé de la déclaration d'existence auprès de la DDPP ;
- Licence d'autorisation d'un débit de boissons et/ou de la licence de restauration ;
- Proposition d'une redevance qui ne saurait être inférieure à celle prévue au barème d'occupation du domaine public départemental indiqué à l'article 1 ;

Tout document jugé utile à la candidature.

Le Département se réserve la possibilité de se faire communiquer tout élément complémentaire qu'il jugera utile.

4 Procédure et mode de passation

Application des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

5 Date limite de remise des dossiers :

Date et heure limites de réception des offres : jeudi 27 novembre 2025 à 16h

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté. Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé



ou, s'il est envoyé par la poste, il devra être envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

Département du Nord
Arrondissement Routier de Douai
310 bis Rue d'Albergotti
59500 Douai

Les renseignements peuvent être obtenus par les moyens suivants :

Tél : 03.59.73.31.30

Courriel : voirie.douai@lenord.fr

Adresse internet : <https://lenord.fr/>

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Date de l'envoi de la publication : 6 novembre 2025